

---

## Le plan de développement des compétences

---

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

### Publics :

Salariés en CDI /CDD

### Choix des prestataires :

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré.

La formation interne (au sein de l'entreprise) n'est pas prise en charge.

### Financements :

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT en euros)
<b>COIFFURE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Coupe/ coiffage/coiffure</li><li>- Extensions et prothèses capillaires</li><li>- Coloration / Formes</li><li>- Barbier</li></ul>	25 €/h	Pas de frais annexes	Pas de frais de salaire
<b>TRANSVERSE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Langue</li><li>- Management</li><li>- Accueil, vente, marketing, communication</li><li>- Conseil en image</li><li>- Informatique, gestion, comptabilité</li><li>- Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...)</li><li>- Ergonomie, hygiène et sécurité au travail</li><li>- Qualité/ environnement</li></ul>			
<b>ESTHETIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Manucurie /onglerie</li><li>- Soins capillaires</li><li>- Visagisme / Morphologie</li><li>- Maquillage</li></ul>			

N.B : Les critères ne prévoient pas de prise en charge des salaires ni des frais annexes.



### A noter :

- ✓ Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée sur le principe suivant : 3 jours de formation par an/salarié à un coût horaire de 25 €/heure.

A titre d'exemple :

- ✓ Pour les entreprises de 1 à 2 salariés : **1 050 € HT** par an/entreprise
- ✓ Pour les entreprises de 3 à 6 salariés : **3 150 € HT** par an/entreprise
- ✓ Pour les entreprises de 7 à 10 salariés :
- ✓ **5 250 € HT** par an/entreprise

- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :

- Présentiel
- FOAD
- Blended learning
- MOOC

- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

## Spécificités de la profession

**Les partenaires sociaux, désireux d'appuyer la politique de développement des compétences des salariés menée par les entreprises de la branche, seront attentifs à tout projet « hors plafond entreprise » qui pourra leur être soumis dans le cadre d'une demande de financement dérogatoire.**

Pour rappel, les formations sur site (réalisées dans le salon de coiffure) ne sont pas prises en charge.

**Reste à charge contrat de PRO et PRO A**

## Votre entreprise a 50 salariés et plus et vous souhaitez développer les compétences de vos salariés

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de la branche ou sur versement volontaire.

- ✓ Liste des actions : l'ensemble des actions mises en œuvre dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- ✓ Critères de PEC :

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaires (barème HT en euros)
<b>COIFFURE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe/ coiffage/coiffure</li> <li>- Extensions et prothèses capillaires</li> <li>- Coloration / Formes</li> <li>- Barbier</li> </ul>	25 €/h	Pas de frais annexes	Pas de frais de salaire
<b>TRANSVERSE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Langue</li> <li>- Management</li> <li>- Accueil, vente, marketing, communication</li> <li>- Conseil en image</li> <li>- Informatique, gestion, comptabilité</li> <li>- Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...)</li> <li>- Ergonomie, hygiène et sécurité au travail</li> <li>- Qualité/ environnement</li> </ul>			
<b>ESTHETIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manucurie /onglerie</li> <li>- Soins capillaires</li> <li>- Visagisme / Morphologie</li> <li>- Maquillage</li> </ul>			

N.B : Les critères ne prévoient pas de prise en charge des salaires ni des frais annexes.



### A noter :

- ✓ Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée sur le principe suivant : 3 jours de formation par an/ salarié à un coût horaire de 25 €/heure.

## **Spécificités de la profession**

Les partenaires sociaux, désireux d'appuyer la politique de développement des compétences des salariés menés par les entreprises de la branche, seront attentifs à tout projet « hors plafond entreprise » qui pourra leur être soumis dans le cadre d'une demande de financement dérogatoire.